

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - LOCATION DE VÉHICULE PARTAGÉ LEO&GO

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

1- Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la relation commerciale entre Vulog Labs SAS (le « vendeur ») et l'acheteur.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Vulog Labs SAS et l'acheteur dans le cadre de la vente des services et marchandises suivantes :

- Location de voiture avec accès digital via l'application mobile Leo&Go
- Configuration des outils de gestion de flotte et des applications mobiles
- Mise à disposition de Licences d'utilisation

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente et les conditions générales d'utilisation du service Leo&Go ci-annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

2- Mise à disposition et restitution

Le véhicule est mis à disposition du locataire à l'adresse choisie par le client, dans la région AURA. Sauf accord écrit de Vulog Labs, il est restitué au même lieu. Tous les frais engagés par Vulog Labs pour rapatrier un véhicule restitué ailleurs sans son consentement, sont à la charge du locataire. La restitution du véhicule et des documents administratifs font seuls cesser la location.

À défaut de restitution à l'échéance du contrat, le locataire sera en tout état de cause redevable d'une indemnité d'utilisation égale au loyer en vigueur jusqu'à restitution dans les conditions indiquées ci-dessus. La restitution devra être effectuée lors d'un rendez-vous convenu entre les deux parties.

Sauf prolongation expressément autorisée par le loueur, dès la résiliation intervenue de plein droit comme défini à l'article 9 ou au terme contractuel, le locataire n'a plus aucun droit de détention du véhicule objet du contrat.

Au cas où le locataire ne restituerait pas le matériel immédiatement et après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec A.R. ; Le loueur saisira, par voie de référé, selon le cas, le Président du Tribunal de Commerce ou du Tribunal de Grande Instance, afin d'en obtenir la restitution sans préjudice de tous autres droits et actions civiles (dommages-intérêts pour résistance abusive) ou pénale (notamment plainte pour abus de confiance prévu et réprimé par l'article 314-1 du code pénal).

Vulog Labs étant tenu de respecter les obligations contractées avec les constructeurs automobiles des véhicules de sa flotte, il peut être demandé au locataire, à tout moment, la restitution/substitution du véhicule.

3- État du véhicule

Le véhicule est remis en bon état apparent de marche et de carrosserie, à l'exception de dommages éventuels reportés sur le document remis avec le présent contrat.

Toute réserve éventuelle est à formuler au moment de la prise en charge et doit être mentionnée sur le contrat. Le locataire s'engage à restituer le véhicule dans l'état où il lui a été délivré. Les dommages constatés au retour, non reportés sur le contrat, seront à la charge du locataire, sous réserve des dispositions prévues à l'article 9.

4- Documents de bord

Le véhicule est muni de tous les documents, équipements et accessoires requis par le code de la route, la législation fiscale et la réglementation des transports.

Si la totalité des documents et équipements ne sont pas restitués à l'échéance de la location, les frais de reconstitution ou de remise en état sont à la charge du locataire.

5- Conducteurs autorisés

Sont autorisés à conduire le véhicule uniquement les conducteurs disposant d'un compte Leo&Go validé avec un profil professionnel au nom de l'entreprise, et ayant accepté les conditions générales d'utilisation du service.

Il est rappelé que toute sous-location, prêt de véhicule à une personne non autorisée par Vulog Labs est interdite et fait perdre le bénéfice des assurances et protections.

6- Garde et utilisation du véhicule

Depuis la prise en charge jusqu'à la restitution du véhicule, le locataire en a la maîtrise, et l'entière responsabilité, qu'il soit en circulation ou en stationnement.

De façon générale, le locataire s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille et notamment à ne le laisser conduire que par des conducteurs autorisés dont l'inscription au service a été validée.

Chaque usager du véhicule devra accepter les Conditions Générales d'Utilisation de Leo&Go préalablement à l'utilisation d'un véhicule. Cette démarche s'effectuera lors de l'inscription du locataire au service via l'application Leo&Go.

7- Carburant/recharge

Le carburant/la recharge électrique est à la charge du locataire.

Le véhicule doit être restitué avec le niveau de départ, sinon la différence sera facturée sur base des frais réels majorés de 30€ TTC de frais de service.

8- Entretien

L'entretien du véhicule est à la charge du locataire.

Le locataire et tout conducteur autorisé s'engagent à prendre soin du véhicule loué et de ses accessoires, notamment à vérifier à intervalles réguliers les niveaux d'huile moteur et d'eau ainsi qu'à s'assurer que le véhicule demeure en état de circuler tout au long de la location.

Il est interdit au Client ou à tout Conducteur autorisé de procéder ou de faire procéder à des réparations sur le véhicule loué sans l'accord exprès et préalable du Loueur.

9- Assurances et franchises

Le véhicule Leo&Go dispose d'une couverture d'assurance responsabilité civile obligatoire du conducteur et des passagers pour les dommages matériels ou corporels causés aux tiers. Cette assurance couvre également les dommages corporels du conducteur et des passagers transportés dans des conditions suffisantes de sécurité à l'intérieur du véhicule Leo&Go.

En cas de dommages constatés lors de la période de location du véhicule, le locataire en informera immédiatement Vulog Labs :

- par l'intermédiaire des états des lieux effectués dans l'application mobile Leo&Go
- OU par l'intermédiaire d'un mail avec photos des dommages

Vulog Labs fera alors une estimation du montant des frais de réparation, et facturera l'entreprise signataire à hauteur du montant des dommages.

Le montant maximal pouvant être facturé conformément à la police d'assurance sont :

- De 900€ pour les véhicules Toyota Aygo X, Yaris, Peugeot e-208 et Renault Kangoo
- De 1500 € pour les Ford Transit
- De 2500 € pour le Tesla Model 3

Si le Client a souscrit une réduction de franchise, le plafond maximum sera alors appliqué en fonction du pack choisi.

A la restitution du véhicule, un état des lieux complet du véhicule est effectué, et le client sera redevable des frais de réparation associés, conformément au paragraphe ci-dessus. En cas de dommages multiples, chacun des dommages sera facturé individuellement, à hauteur du montant des dommages ou du montant maximal spécifié ci-dessus (plusieurs franchises peuvent être facturées pour un même véhicule)

L'intégralité des dispositions relatives à la politique d'assurance est disponible dans les Conditions Générales d'Utilisation de Leo&Go, section 12.

10- Service client/Assistance

En cas d'incident, le conducteur peut faire appel au service client Leo&Go, disponible 24h/24 et 7j/7, par courrier électronique à bonjour@leoandgo.com ou par téléphone au 04 28 29 29 20.

En cas de panne ou crevaison, le conducteur et le véhicule seront pris en charge par le service d'assistance de Leo&Go, en appelant le service client comme indiqué ci-dessus.

11- Prix et dépôt de garantie

Le règlement du premier mois de location et de l'assurance sont effectués par carte bancaire au plus tard 48h ouvrées avant la prise en main du véhicule.

Le montant de la location et de l'assurance pour chaque période d'un mois est ensuite réglé par carte bancaire à réception de la facture.

Le montant du dépôt de garantie demandé est encaissé par carte bancaire au plus tard 48 heures ouvrées avant la prise en charge du véhicule, et restitué par virement bancaire dans un délai de 30 jours maximum suivant la restitution du véhicule.

En cas de frais supplémentaires (kilomètres supplémentaires, complément carburant), une facture sera émise par Vulog Labs et sera réglée par carte bancaire.

De convention expresse, le montant du dépôt de garantie indiqué au contrat est attribué à Leo&Go en cas :

- De non-paiement des loyers.
- De dommages ou perte du véhicule sans règlement par le conducteur
- De non-restitution du véhicule, sauf cas de force majeure et après mise en demeure.

Faute de règlement par le locataire sous huit jours passé le délai de règlement, le locataire sera également redevable, outre de l'arriéré, d'une indemnité fixée forfaitairement à 20% des sommes restant dues, à titre de clause pénale.

11-1-Droits et taxes de circulation du véhicule

Le loueur acquitte, le cas échéant, les différentes taxes relatives au véhicule ; il observe, en particulier, toutes les prescriptions légales et réglementaires imposées par la législation fiscale aux propriétaires de véhicules automobiles.

Les péages, les frais de stationnement en dehors de la zone Leo&Go visible dans l'application, et de façon générale tous les frais de cette nature directement liés à l'utilisation du véhicule sont à la charge du locataire.

11-2-Variation des prix

Le prix de location peut être à tout moment réajusté afin de tenir compte des modifications pouvant survenir aux impôts, taxes et droits ou à une évolution significative des charges diverses subies par Vulog Labs dans le cadre des prestations fournies.

En cas de modification du prix, Vulog Labs en informera le locataire par écrit au plus tard un mois avant l'entrée en vigueur de la modification pour la période de location suivante.

12- Durée du contrat, prolongation et rupture

La location s'entend pour la période stipulée dans le devis accepté par le locataire, reconductible tacitement. Le cas échéant, la demande de résiliation est à formuler par le locataire à minima 15 jours calendaires avant l'échéance du contrat. Cette demande sera soumise à acceptation par Vulog Labs. Sans restitution à la date prévue, sauf accord préalable de Vulog Labs, celui-ci se réserve le droit de reprendre le véhicule où qu'il se trouve et aux frais du locataire sans que celui-ci puisse se prévaloir d'une rupture abusive du contrat de location.

Il est expressément stipulé qu'en cas d'inexécution d'une seule des clauses et conditions par le locataire du présent contrat, et huit jours après une mise en demeure par pli recommandé demeurée infructueuse, le présent contrat sera résilié immédiatement, et de plein droit, même dans le cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai. La résiliation du présent contrat entraînera de plein droit le versement à titre de dommages-intérêts forfaitairement convenus, d'une somme calculée selon les modalités prévues à l'article 8. Il en sera de même en cas de liquidation amiable ou judiciaire du locataire.

Si, au mépris de cette clause, le locataire ou tout ayant cause ou tout ayant droit à quelque titre que ce soit, refusait de restituer immédiatement le matériel, il y serait contraint en exécution d'une ordonnance rendue selon le cas, par le Tribunal de Commerce ou le Tribunal de Grande Instance, statuant en matière de référé, qui après avoir constaté la résiliation du bail, autoriserait le loueur à récupérer le matériel en quelque lieu qu'il se trouve. En outre une indemnité d'utilisation égale à 1.5 fois le loyer en vigueur serait due au loueur jusqu'à complète et effective restitution du matériel.

13- Contrôle

Le nombre de kilomètres parcourus par le véhicule est déterminé par référence au compteur kilométrique. Le locataire contrôle le nombre d'unités d'œuvre (heures, journées, kilomètres...) qui lui sont facturés.

14- Amendes et contraventions

Le conducteur agréé est responsable des amendes, contraventions et procès-verbaux établis à son encontre et qui sont légalement à leur charge. Ils s'engagent à rembourser au loueur tous les frais qui en résulteraient, y compris les frais de mise en fourrière, si celui-ci était amené à en faire l'avance.

15- Licence d'utilisation

Dans le cas où la commande comprend la mise à disposition d'une licence d'utilisation de la plateforme de mobilité du vendeur, cette/ces licence(s) fournies à l'acheteur sont des licences d'utilisation, sont non-exclusives, non-transférables, sont révocables, et ne peuvent être revendues ou sous-licenciées à autrui.

16- Droit de rétractation, annulation de la commande

Une fois le devis signé par l'acheteur, la commande associée ne pourra être annulée. L'intégralité des montants de la commande seront dus intégralement par l'acheteur.

17- Responsabilité

17.1 Dispositions générales

A l'exclusion de la faute lourde ou dolosive du vendeur dans l'exécution du contrat et de la réparation des dommages corporels, mortels ou touchant à la santé en général, la responsabilité du vendeur est limitée, toutes causes confondues, à une somme qui, en l'absence de stipulation différente du contrat est plafonnée à 50% des sommes encaissées au titre de la fourniture ou de la prestation au jour de la réclamation.

L'acheteur se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre le vendeur ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessous.

17.2. Responsabilité pour dommages indirects et/ou immatériels.

En aucune circonstance, le vendeur ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit ou encore le préjudice commercial. La responsabilité du vendeur est strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans le contrat. Toutes les pénalités et indemnités qui y sont prévues ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

18- Force majeure

La responsabilité de la société Vulog Labs ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

19- Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon.

Fait à Lyon, le

... (signature du client)

... (signature du représentant légal la société)